

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

XXXXX

Le seize décembre deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix décembre deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX (jusqu'à la délibération n°VII-2), Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BRIGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN (jusqu'à la délibération n°VII-2), Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Pierre CHAVASSIEUX à partir de la délibération n°VII-3 (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU) : Vice-Président.

Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES) : Conseiller délégué.

Jean-François BAZIN à partir de la délibération n°VII-3 (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Catherine CANALS, Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur JOHN DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 novembre 2019 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°484 à n°549 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

II - FINANCES

Budget

II-1 – COMPTES RENDUS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2018, des délégataires de service public suivants :

- Association de Développement Artistique du Jardin de Verre, au titre de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du Jardin de Verre,
- Suez, pour la délégation de service public de l'assainissement des communes de Vihiers, Le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois,
- Suez, pour la délégation de service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Choletais (hors Bégrolles-en-Mauges),
- Suez, au titre de la délégation de service public de l'eau potable pour Cholet, le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle.

II-2 – BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (75 " pour ", 2 " abstention "), le budget principal 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	79 965 770 €	31 503 657 €	111 469 427 €
Recettes	79 965 770 €	31 503 657 €	111 469 427 €

Article 2 : d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe des bâtiments économiques 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	706 882 €	6 179 686 €	6 886 568 €
Recettes	706 882 €	6 179 686 €	6 886 568 €

Article 3 : d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe des zones 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	8 515 473 €	6 528 111 €	15 043 584 €
Recettes	8 515 473 €	6 528 111 €	15 043 584 €

Article 4 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention "), le budget annexe de la gestion des déchets 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	12 517 724 €	4 171 900 €	16 689 624 €
Recettes	12 517 724 €	4 171 900 €	16 689 624 €

Article 5 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention "), le budget annexe de l'eau potable 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	2 772 318 €	3 584 771 €	6 357 089 €
Recettes	2 772 318 €	3 584 771 €	6 357 089 €

Article 6 : d'approuver, à l'unanimité, des suffrages valablement exprimés (75 " pour ", 2 " abstention "), le budget annexe de l'assainissement 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 276 542 €	3 828 911 €	8 105 453 €
Recettes	4 276 542 €	3 828 911 €	8 105 453 €

Article 7 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention "), le budget annexe des énergies 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	9 000 €	0 €	9 000 €
Recettes	9 000 €	0 €	9 000 €

(cf : Annexe II-2)

II-3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article 1 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0,00 % (Taux nul).

Article 2 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 2,00 %.

Article 3 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe d'Habitation à 8,41 %.

Article 4 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,11 %.

Article 5 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,82 %.

Article 6 : d'arrêter en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux du versement transport à 0,60 %.

II-4 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (75 " pour ", 2 " abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2020, telles qu'elles ressortent du document.

(cf : Annexe II-4)

II-5 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Ne prennent pas part au vote :

- Madame LEROY, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat,
- Madame Simone POUPARD, en qualité de Vice-Président de l'Office du Tourisme,
- Monsieur Jean-Paul OLIVARES, en sa qualité de Président de la Mission Locale du Choletais,
- Monsieur BRAULT, en sa qualité de secrétaire de l'UCC 49.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (72 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les structures suivantes :

- Association du Centre Social du Planty,
- Association Institution Sainte Marie de Cholet,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,
- Centre Social Intercommunal Ocsigène,
- Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil,
- Centre Socioculturel Le Coin de la Rue,
- Centre Socioculturel le Verger,
- Cholet Basket SASP,
- Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers,
- Habitat Jeunes du Choletais,
- Hockey Club Choletais,
- Initiatives Emplois,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise,
- Le Badminton Associatif Choletais,
- Mission Locale du Choletais,
- Stade Olympique Choletais SAS,
- Stella Sports Tennis de Table La Romagne,
- Union Cycliste Cholet 49.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- Association des Amis du Musée du Textile Choletais,
- Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire,
- Cholet Evénements,
- Office de Tourisme du Choletais,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Université d'Angers.

(cf : Annexe II-5)

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE - ZAC DE GRAND VILLAGE - TRÉMENTINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention tripartite d'entretien du giratoire de la ZAC de Grand Village à Trémentines à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Trémentines, pour une durée de 10 ans.

Politique communautaire du commerce

III-2 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2020 - MAGASINS DE LA SÉGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de tout commerce de détail sur le territoire de la

commune de La Séguinière les 12 et 19 janvier, 5 et 12 juillet, 29 novembre, 13 et 20 décembre 2020.

Sport de Haut Niveau

III-3 – LABEL TERRE DE JEUX 2024 ET CENTRES DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la candidature de l'Agglomération du Choletais au label " Terre de Jeux 2024 " et de proposer la salle dédiée au Tennis de Table, située à La Romagne, comme " Centre de Préparation aux Jeux ", dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

IV-1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'adopter les termes du nouveau Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer pendant cette période les éventuels avenants et autres pièces annexes correspondant à l'inscription d'actions nouvelles ou de développement susceptibles d'être proposées, au cours de ce contrat, par l'un ou plusieurs des autres signataires concernés.

IV-2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'adopter les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

V - CULTURE

Musées et ludothèque

V-1 – MUSÉES DE CHOLET - RÉCAPITULATIF DES DONNS DE L'ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter les dons d'objets de collection reçus par le Musée d'Art et d'Histoire et le Musée du Textile et de la Mode en 2019, sur la base de la liste ci-annexée, étant précisé que l'inscription à l'inventaire de ces pièces de collection s'accompagne d'un engagement à les conserver, les restaurer, les étudier et assurer leur diffusion.

(cf : Annexe V-1)

V-2 – CONSERVATOIRE ET ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES CLEMENCEAU ET NOTRE-DAME DU BRETONNAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure avec les Collèges Georges Clemenceau et Notre-Dame du Bretonnais de Cholet, afin de proposer à des collégiens, au cours du premier trimestre 2020, des projets de création "Arts plastiques et musique", menés grâce à l'intervention de professionnels du Conservatoire du Choletais, et de l'artiste plasticienne Blandine BRIÈRE, avec une participation de chacun des collèges de 220 € TTC.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

PLU

VI-1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAZIÈRES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de faire évoluer le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazières-en-Mauges afin de prendre en compte les remarques émises par les organismes consultés, le public et le commissaire enquêteur, et dont le bilan est joint au sein de l'annexe 1, et notamment la rectification d'erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit du PLU par la commune et l'ajout de conditions restrictives aux nouvelles possibilités de construction en zone N et Np, afin de maîtriser au mieux les surfaces et les volumes de ces constructions ainsi que leurs incidences potentielles sur les paysages.

Article 2 : d'approuver la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Mazières-en-Mauges.

Article 3 : d'annexer au rapport de présentation du PLU de la commune de Mazières-en-Mauges l'exposé des motifs des changements apportés par la présente procédure et par les modifications et révisions antérieures.

(cf : Annexe VI-1)

Négociations foncières et patrimoniales

VI-2 – CESSION D'ACCOTEMENTS DE VOIRIE DE L'ANCIENNE RUE MONGE À LA SOCIÉTÉ BODET SA - ZONE DU CORMIER - CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession, au profit de la société BODET SA, des accotements de voirie liés à l'ancienne rue Monge, devenue délaissé de voirie, cadastrés section HX n° 142p, 326p, 141, HO n° 595p et 693p, d'une emprise totale de 1 742 m², au prix de 15 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur, et après purge du droit de priorité effectué auprès de la société IMMO FROID 49.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique.

(cf : Annexe VI-2)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMÉNAGEMENT (DEA) POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU) - CONTRAT AVEC ÉCO-MOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du contrat à conclure avec Éco-mobilier pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Eau

VII-2 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU POTABLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SUEZ ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel fixant les modalités de remboursement par Suez Environnement des abonnements et consommations d'électricité et d'eau potable des systèmes d'assainissement dont la gestion relève du marché n° C18055 « exploitation du service assainissement collectif et eaux pluviales 2018-2023 » pour un montant total de 39 279,83 €.

VII-3 – COMPÉTENCE EAU POTABLE - DISSOLUTION DES SYNDICATS - MODALITÉS ET CONVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer les clés de répartition de l'actif, du passif et des engagements en cours des syndicats dissous comme suit :

- Pour le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire :
61,5 % Mauges Communauté, 34 % Agglomération du Choletais, 4,5 % Syndicat Eau Anjou.

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet :
83% Mauges Communauté, 7% pour l'Agglomération du Choletais, 10% pour Boussay.

- Pour le Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable et Assainissement de la région Sud Saumuroise :
3 % Syndicat d'Eau d'Anjou, 10,80 % Agglomération du Choletais, 86,20 % Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Article 2 : de signer tous documents relatifs à intervenir suite à la dissolution des syndicats.

VII-4 – COMPÉTENCE EAU POTABLE - DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION OUEST DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter la prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable à conclure avec SAUR pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à ce contrat et tout document à intervenir relatif à ce contrat pour la commune de La Romagne suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Ouest de Cholet.

VII-5 – GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 17 125 € HT, à la commune de La Tessoualle, pour l'expérimentation des méthodes de gestion intégrée des eaux pluviales au sein des lotissements La Rimbouillère, route de Moulins, et Les Rosiers, rue du Stade.

Article 2 : d'adopter la convention à conclure avec la commune de La Tessoualle, définissant les modalités de la participation financière de l'Agglomération du Choletais à l'expérimentation susmentionnée. La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans. Elle prendra effet dès sa signature et s'achèvera à la fin des deux opérations d'urbanisme concernées.

Assainissement

VII-6 – RÉTROCESSION DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - RUE OUISTREHAM À CHOLET - CONVENTION DE RÉTROCESSION SOUS CONDITIONS FINANCIÈRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de rétrocession sous conditions financières portant acceptation de la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ouistreham à Cholet au profit de l'Agglomération du Choletais en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire et libératoire de 23 250 € TTC (eaux usées 10 848 € TTC – eaux pluviales 12 402 € TTC) par les six copropriétaires de ladite rue, en vue de leur réhabilitation.

(cf : Annexe VII-6)

VII-7 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À MAULÉVRIER - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le programme d'opération relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Maulévrier, pour un coût prévisionnel de travaux de 3 536 700 € HT, soit 4 244 040 € TTC.

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour l'Agglomération du Choletais (AdC), le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- L'AdC dispose de 7 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget annexe des Bâtiments Economiques
- Le Budget annexe des Zones
- Le Budget annexe de la Gestion des Déchets
- Le Budget annexe de l'Eau Potable
- Le Budget annexe de l'Assainissement
- Le Budget annexes des Energies

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, l'AdC ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2020 :

Les taux intercommunaux pour 2020 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 8,41 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : taux nul (0,00%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,82 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,11 %
- versement destiné aux transports : 0,60 %

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'AdC applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant avec ambition pour le territoire intercommunal.

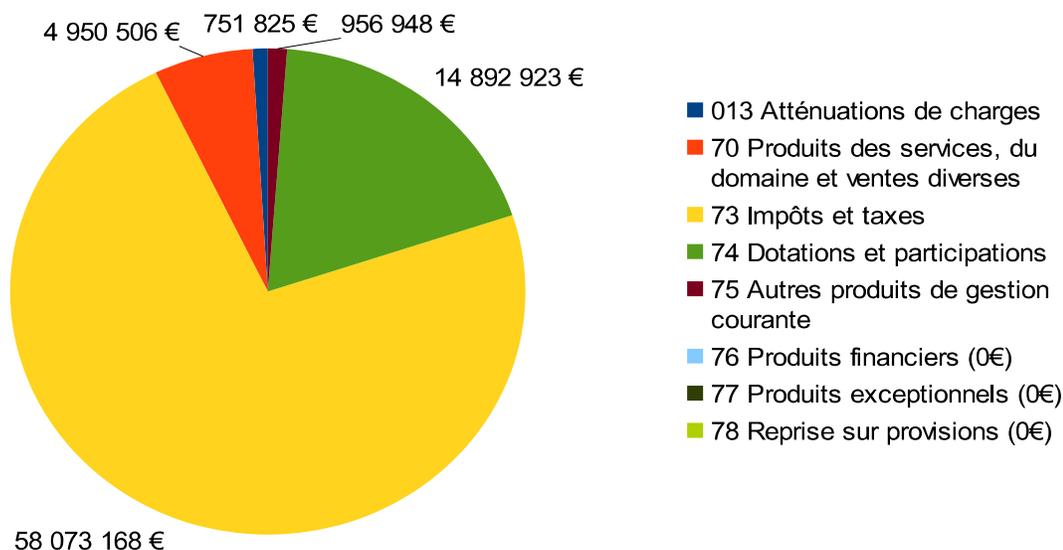
Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 79 965 770 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 79 625 370 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services...

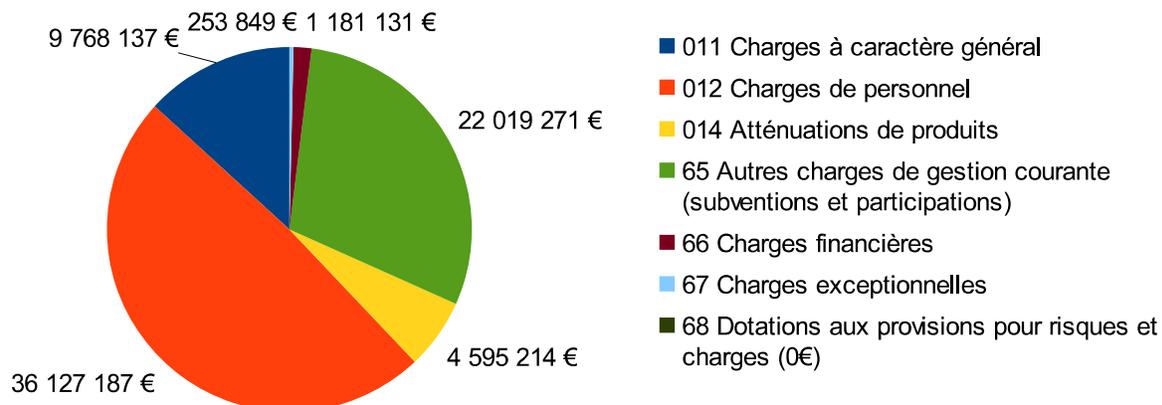
Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit l'AdC au titre des impôts directs (en particulier la Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés non bâties, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et des diverses taxes prévues par le législateur comme la taxe de séjour.

Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement (composées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation) sont prévues à hauteur de 10 583 443 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par l'AdC.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73 944 789 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'AdC tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. L'AdC s'évertue à accompagner au mieux l'ensemble de ses politiques publiques, tout en respectant la masse salariale prévisionnelle.

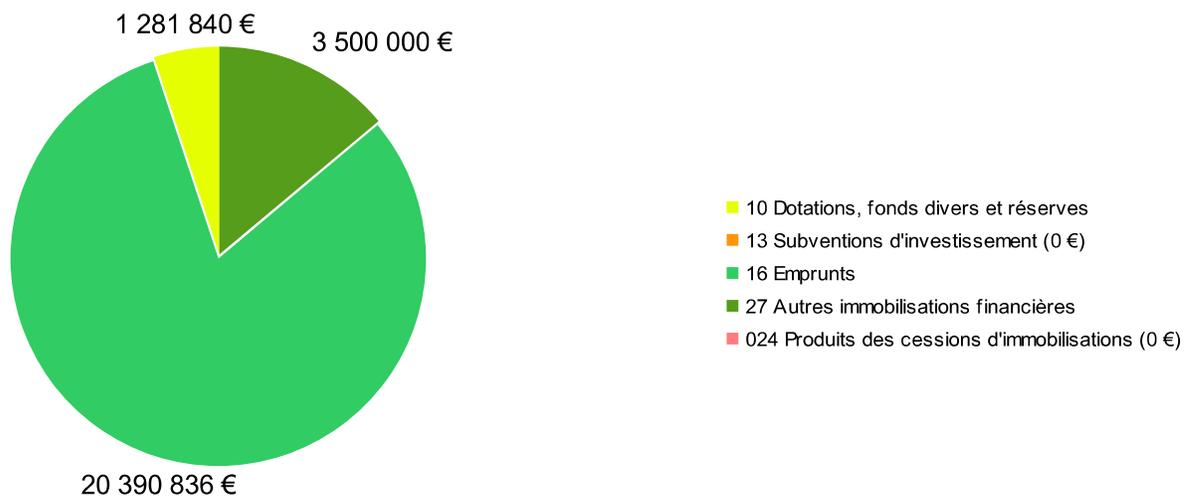
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de l'AdC.

Chapitre 66 : Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de l'AdC.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 31 503 657 €.

- Les recettes :



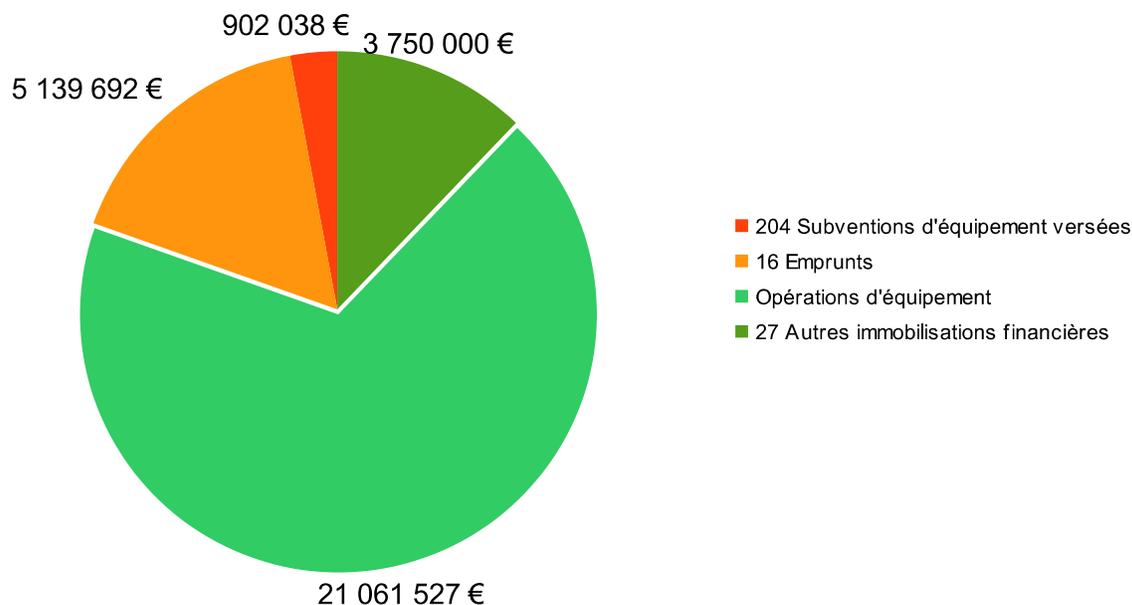
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 25 172 676 €.

Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 281 840 €).

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget primitif.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 30 853 257 €.



Les principaux Crédits de Paiement (CP) de l'année 2020 sont les suivants :

- la construction de l'espace aqualudique à Lys-Haut-Layon : 6 000 000 €,
- la construction du stade intercommunal de la Treille : 3 500 000 €,
- la réhabilitation de la résidence Le Bosquet à Cholet : 3 400 000 €,
- les travaux pour le bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins tampons existants : 1 245 000 €,
- la réhabilitation de la résidence Grande Fontaine au May-sur-Evre : 1 050 000 €,
- la réhabilitation et l'extension du Parc de la Meilleraie : 900 000 €,
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 900 000 €,
- l'entretien des bâtiments communautaires : 588 100 €,
- l'extension et l'aménagement du bar restaurant du golf : 450 000 €,
- l'acquisition d'œuvres et de matériels culturels : 405 453 €.

Principaux ratios :

La capacité d'autofinancement envisagée par l'AdC s'élève à 5 680 581 €, établissant un taux d'autofinancement à 7,13 % et une capacité de désendettement de 9,74 années pour ce budget primitif 2020.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	692,94 €	366 €
Produit des impositions directes/population	334,64 €	333 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	746,18 €	439 €
Dépenses d'équipement brut/population	197,37 €	79 €
Encours de dette/population	375,45 €	345 €
DGF/population	99,18 €	95 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,86%	37,90%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	97,24%	90,20%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26,45%	17,90%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	50,32%	78,70%

Budget annexe Bâtiments Economiques

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 706 882 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe à l'équilibre pour 232 382 €.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 179 686 €.

2 970 000 € sont envisagés pour le projet du Pôle Numérique.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 729 726 €.

Budget annexe Zones

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 8 515 473 € et en investissement à hauteur de 6 528 111 €.

Les dépenses prévues en 2020 sont notamment de :

- 2 500 000 € pour la Zone de Clénay,
- 450 000 € pour la Zone de la Bergerie VI à La Séguinière,
- 400 000 € pour la Zone du Cormier V à Cholet,
- 370 000 € pour la Zone des Grands Bois à La Séguinière,
- 140 000 € pour la zone Actiparc à Lys-Haut-Layon,
- 140 000 € pour la Zone Les Douets Jaunes à Somloire,
- 100 000 € pour la Zone du Carteron à Cholet.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 2 727 907 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 3 786 534 €.

Budget annexe Gestion des Déchets

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 517 724 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, proposées au titre de 2020 pour le budget annexe de la gestion des déchets, intègrent le paiement des prestations de services à hauteur de 3 632 844 € et la participation à Valor 3E pour 4 040 000 €.

Ces dépenses sont notamment couvertes par l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 171 900 €.

2 591 200 € sont prévus pour les déchetteries rurales, 779 500 € pour l'acquisition de colonnes, bacs et composteurs, 580 000 € pour les véhicules de collecte, 30 000 € pour les travaux du centre technique de l'environnement et 3 000 € pour l'acquisition de mobilier.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 913 859 €.

Budget annexe Eau Potable

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 772 318 €.

2 617 622 € de redevances sont inscrits en recettes de fonctionnement.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 584 771 €.

En dépenses d'équipement, le programme de modernisation des usines d'eau potable se poursuit en 2020 pour 1 145 000 €. 1 320 000 € sont prévus notamment pour l'entretien et la rénovation des installations existantes, comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 082 398 €.

Budget annexe Assainissement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 276 542 €.

Sur le budget annexe assainissement, il est prévu d'encaisser 3 384 158 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 828 911 €.

Un total de 2 079 000 € est inscrit en dépenses d'équipement, dont 1 120 000 € pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 537 137 €.

Budget annexe Énergies

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 9 000 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BP 2020
BUDGET PRINCIPAL

AP 1001 – Action Sociale – API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	11 468 051 €	948 125 €	1 602 331 €	3 400 000 €	3 400 000 €	617 595 €	1 500 000 €
Ajustement	582 949 €						582 949 €
Proposition BP 2020	12 051 000 €	948 125 €	1 602 331 €	3 400 000 €	3 400 000 €	617 595 €	2 082 949 €

AP 1001 – Action Sociale – API 127 – Résidence Grande Fontaine – Le May-sur-Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 627 000 €	55 759 €	30 000 €	400 000 €	140 000 €	971 241 €	30 000 €
Glissement de crédits	0 €			650 000 €		-620 000 €	-30 000 €
Proposition BP 2020	1 627 000 €	55 759 €	30 000 €	1 050 000 €	140 000 €	351 241 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 147 – Aménagement logements Résidence Notre Dame							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	420 000 €	0 €	35 000 €	185 000 €	200 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			-185 000 €	185 000 €		
Proposition BP 2020	420 000 €	0 €	35 000 €	0 €	385 000 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 532 – Centres sociaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	648 501 €	504 501 €	58 000 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2019 depuis l'API 540 Acquisition matériels RAM	230 €		230 €				
Proposition BP 2020	648 731 €	504 501 €	58 230 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 540 – Acquisition matériels RAM							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	21 435 €	13 935 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €	
Transfert de crédits 2019 vers l'API 532 Centres sociaux	-230 €		-230 €				
Proposition BP 2020	21 205 €	13 935 €	2 270 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 016 – Système de priorité bus							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	933 641 €	911 794 €	5 000 €	10 000 €	6 847 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	933 641 €	911 794 €	5 000 €	10 000 €	6 847 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 091 – Aménagement accessibilité							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 707 360 €	1 983 054 €	259 487 €	140 000 €	324 819 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	2 707 360 €	1 983 054 €	259 487 €	140 000 €	324 819 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 507 886 €	907 886 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	1 507 886 €	907 886 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 052 – SIG							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	913 807 €	752 945 €	95 892 €	64 970 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	150 000 €				50 000 €	50 000 €	50 000 €
Proposition BP 2020	1 063 807 €	752 945 €	95 892 €	64 970 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AP 1006 – Aménagement – API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	750 739 €	151 929 €	101 116 €	226 000 €	271 694 €	0 €	0 €
Ajustement	22 009 €			65 000 €	-42 991 €		
Proposition BP 2020	772 748 €	151 929 €	101 116 €	291 000 €	228 703 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 555 – Documents d'urbanisme communaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	216 065 €	50 065 €	50 000 €	58 000 €	58 000 €	0 €	0 €
Ajustement	7 000 €			7 000 €			
Proposition BP 2020	223 065 €	50 065 €	50 000 €	65 000 €	58 000 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BP 2020
BUDGET PRINCIPAL

AP 1006 – Aménagement – API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	156 077 €	156 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	3 500 €			3 500 €			
Proposition BP 2020	159 577 €	156 077 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €

AP 1008 – Agriculture – API 508 – Foirail							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	747 097 €	687 097 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Ajustement	60 000 €			60 000 €			
Proposition BP 2020	807 097 €	687 097 €	20 000 €	80 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	11 389 465 €	9 564 465 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Ajustement	-37 500 €			-37 500 €			
Proposition BP 2020	11 351 965 €	9 564 465 €	400 000 €	675 000 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	6 626 768 €	4 651 768 €	550 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Ajustement	-142 500 €			-142 500 €			
Proposition BP 2020	6 484 268 €	4 651 768 €	550 000 €	570 000 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	804 449 €	544 449 €	190 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	81 000 €			81 000 €			
Proposition BP 2020	885 449 €	544 449 €	190 000 €	151 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glisséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 045 714 €	653 497 €	162 217 €	0 €	230 000 €	0 €	0 €
Ajustement	370 000 €			50 000 €	320 000 €		
Proposition BP 2020	1 415 714 €	653 497 €	162 217 €	50 000 €	550 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 145 – Espace aqualudique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	10 470 827 €	497 783 €	956 178 €	7 720 000 €	1 296 866 €	0 €	0 €
Ajustement	600 000 €			-1 720 000 €	2 320 000 €		
Proposition BP 2020	11 070 827 €	497 783 €	956 178 €	6 000 000 €	3 616 866 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 155 – Stade intercommunal de la Treille							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	12 000 000 €	0 €	146 000 €	4 000 000 €	7 854 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			-500 000 €	500 000 €		
Ajustement	1 920 000 €					1 920 000 €	
Proposition BP 2020	13 920 000 €	0 €	146 000 €	3 500 000 €	8 354 000 €	1 920 000 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 518 – Golf							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 793 550 €	1 573 550 €	100 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Ajustement	666 000 €			450 000 €	216 000 €		
Proposition BP 2020	2 459 550 €	1 573 550 €	100 000 €	510 000 €	276 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 519 – CISPA (réfection intérieure et renouvellement du matériel)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	412 112 €	351 722 €	20 390 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	412 112 €	351 722 €	20 390 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 520 – Glisséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	954 629 €	775 019 €	119 610 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	954 629 €	775 019 €	119 610 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BP 2020
BUDGET PRINCIPAL

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 538 – Meilleraie matériel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	611 811 €	521 811 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	611 811 €	521 811 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 521 – Acquisition de matériels et œuvres ENMDAD							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	714 904 €	684 904 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-20 000 €			-10 000 €	-10 000 €		
Proposition BP 2020	694 904 €	684 904 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 550 – Jardin de Verre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	212 459 €	189 959 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	212 459 €	189 959 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 244 656 €	1 611 656 €	413 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €
Ajustement	305 453 €			295 453 €	10 000 €		
Proposition BP 2020	2 550 109 €	1 611 656 €	413 000 €	405 453 €	120 000 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 119 – Schéma deux roues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	534 553 €	242 003 €	110 000 €	110 704 €	71 846 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	534 553 €	242 003 €	110 000 €	110 704 €	71 846 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 522 – Réfection de voirie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	20 331 881 €	16 725 291 €	1 606 590 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
Ajustement	100 000 €			-600 000 €	700 000 €		
Proposition BP 2020	20 431 881 €	16 725 291 €	1 606 590 €	400 000 €	1 700 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 035 – Modernisation des logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	623 166 €	551 645 €	71 521 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	50 000 €			50 000 €			
Proposition BP 2020	673 166 €	551 645 €	71 521 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	774 748 €	451 962 €	152 786 €	0 €	170 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			170 000 €	-170 000 €		
Ajustement	3 000 €			3 000 €			
Proposition BP 2020	777 748 €	451 962 €	152 786 €	173 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 120 – Parc des Expositions La Meilleraie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 361 000 €	1 011 522 €	99 478 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			150 000 €	-150 000 €		
Proposition BP 2020	1 361 000 €	1 011 522 €	99 478 €	150 000 €	100 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 149 – Aménagement du Centre Administratif Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	3 970 000 €	77 013 €	1 627 237 €	900 000 €	900 000 €	465 750 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	3 970 000 €	77 013 €	1 627 237 €	900 000 €	900 000 €	465 750 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BP 2020
BUDGET PRINCIPAL

AP 1016 – Administration générale – API 156 – Réhabilitation et extension Parc de la Meilleraie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	36 342 000 €	0 €	100 000 €	3 000 000 €	8 550 000 €	10 646 000 €	14 046 000 €
Glissement de crédits	0 €			-2 100 000 €	350 000 €	850 000 €	900 000 €
Proposition BP 2020	36 342 000 €	0 €	100 000 €	900 000 €	8 900 000 €	11 496 000 €	14 946 000 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	9 546 383 €	7 809 147 €	917 236 €	320 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Ajustement	268 100 €			268 100 €			
Proposition BP 2020	9 814 483 €	7 809 147 €	917 236 €	588 100 €	500 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 524 – Acquisition de matériels et logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	3 562 515 €	2 893 315 €	229 200 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €
Ajustement	4 000 €			4 000 €			
Proposition BP 2020	3 566 515 €	2 893 315 €	229 200 €	224 000 €	220 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	852 138 €	716 318 €	75 820 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2019 depuis l'API 534 Acquisition véhicules	3 000 €		3 000 €				
Ajustement	31 000 €			31 000 €			
Proposition BP 2020	886 138 €	716 318 €	78 820 €	61 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	998 105 €	783 365 €	114 740 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2019 vers l'API 525 Matériels et mobiliers	-3 000 €		-3 000 €				
Ajustement	150 000 €			150 000 €			
Proposition BP 2020	1 145 105 €	783 365 €	111 740 €	200 000 €	50 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 544 – Achat de petit matériel de communication							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	21 695 €	15 695 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2018 à annuler	0 €						
Transfert de crédits depuis l'API 525 Acquisition de matériels et mobiliers	0 €						
Ajustement	5 800 €			5 800 €			
Proposition BP 2020	27 495 €	15 695 €	6 000 €	5 800 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 006 – Nouvel Atelier relais							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 264 903 €	1 940 958 €	323 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	2 264 903 €	1 940 958 €	323 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 502 – Extension et acquisition bâtiments							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	583 173 €	565 574 €	17 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	50 000 €			50 000 €			
Proposition BP 2020	633 173 €	565 574 €	17 599 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1003 – Bâtiments Économiques – API 503 – Construction pépinières et études							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	3 774 945 €	501 372 €	3 273 573 €	0 €			0 €
Ajustement	2 970 000 €			2 970 000 €			
Proposition BP 2020	6 744 945 €	501 372 €	3 273 573 €	2 970 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 544 333 €	1 473 757 €	10 000 €	60 576 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	9 424 €			9 424 €			
Proposition BP 2020	1 553 757 €	1 473 757 €	10 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	707 518 €	298 619 €	35 000 €	373 899 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		0 €	0 €	0 €		
Ajustement	150 000 €			76 101 €	73 899 €		
Proposition BP 2020	857 518 €	298 619 €	35 000 €	450 000 €	73 899 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	7 569 815 €	7 541 815 €	28 000 €	0 €	0 €		
Ajustement	50 000 €			50 000 €			
Proposition BP 2020	7 619 815 €	7 541 815 €	28 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 010 – Zone du Cormier V – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	107 240 €	107 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	400 000 €			400 000 €			
Proposition BP 2020	507 240 €	107 240 €	0 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	22 694 570 €	21 707 970 €	6 600 €	980 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			-950 000 €	950 000 €		
Proposition BP 2020	22 694 570 €	21 707 970 €	6 600 €	30 000 €	950 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 620 183 €	1 443 183 €	177 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	61 000 €		0 €	61 000 €			
Proposition BP 2020	1 681 183 €	1 443 183 €	177 000 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 166 118 €	2 161 118 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	2 171 118 €	2 161 118 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 058 – ZI Nord – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 758 188 €	1 758 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	20 000 €			20 000 €			
Proposition BP 2020	1 778 188 €	1 758 188 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	634 347 €	633 347 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	80 000 €			80 000 €			
Proposition BP 2020	714 347 €	633 347 €	1 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 061 – Zone de Champ Blanc – Mazières en Mauves							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	844 940 €	739 940 €	5 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			-80 000 €	80 000 €		
Proposition BP 2020	844 940 €	739 940 €	5 000 €	20 000 €	80 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	877 277 €	495 776 €	11 501 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €			0 €			
Proposition BP 2020	877 277 €	495 776 €	11 501 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	676 136 €	671 136 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	681 136 €	671 136 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	178 304 €	178 304 €	0 €		0 €	0 €	
Ajustement	60 000 €			60 000 €			
Proposition BP 2020	238 304 €	178 304 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	715 529 €	495 529 €	160 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			-55 000 €	55 000 €		
Proposition BP 2020	715 529 €	495 529 €	160 000 €	5 000 €	55 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 069 – Zone du Carteron – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	268 828 €	268 828 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	100 000 €			100 000 €			
Proposition BP 2020	368 828 €	268 828 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	846 370 €	596 370 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	50 000 €			50 000 €			
Proposition BP 2020	896 370 €	596 370 €	250 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	29 043 €	14 525 €	14 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	15 000 €			15 000 €			
Proposition BP 2020	44 043 €	14 525 €	14 518 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentière – Mazières en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 983 036 €	1 045 967 €	1 937 069 €	0 €		0 €	0 €
Ajustement	30 000 €			30 000 €			
Proposition BP 2020	3 013 036 €	1 045 967 €	1 937 069 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	605 340 €	5 340 €	0 €	600 000 €		0 €	
Glissement de crédits	0 €			-550 000 €	550 000 €		
Proposition BP 2020	605 340 €	5 340 €	0 €	50 000 €	550 000 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	5 181 195 €	425 598 €	1 115 000 €	3 640 597 €			0 €
Glissement de crédits	0 €			-1 140 597 €	1 140 597 €		
Proposition BP 2020	5 181 195 €	425 598 €	1 115 000 €	2 500 000 €	1 140 597 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 126 – Zone de la Croix de Pierre – Bégrolles en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	26 575 €	21 575 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	31 575 €	21 575 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	63 467 €	3 467 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	68 467 €	3 467 €	60 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE ZONES

AP1017 – Zones – API 133 – Zone La Chartre Bouchère - Yzernay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	215 €	215 €		0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	5 215 €	215 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 135 – Zone La Promenade – La Plaine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	60 215 €	215 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	65 215 €	215 €	60 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	69 383 €	59 876 €	9 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	140 000 €			140 000 €			
Proposition BP 2020	209 383 €	59 876 €	9 507 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 137 – Zone Les Fresnaies - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	5 679 €	679 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	10 679 €	679 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Évêché – Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	152 614 €	140 793 €	11 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	157 614 €	140 793 €	11 821 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone Actiparc – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	15 092 €	6 092 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	140 000 €			140 000 €			
Proposition BP 2020	155 092 €	6 092 €	9 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 141 – Zone Champ du Moulin – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	10 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 150 – Zone Le Bourg – St Paul du Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	45 000 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €			0 €			
Proposition BP 2020	45 000 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 151 – Zone Le Pontreau - Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	20 000 €			20 000 €			
Proposition BP 2020	80 000 €	0 €	60 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 152 – Zone La Pontière – Chanteloup les Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	25 000 €			25 000 €			
Proposition BP 2020	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 153 – Zone Les Bordages - Montilliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €			5 000 €			
Proposition BP 2020	65 000 €	0 €	60 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	6 191 915 €	2 679 204 €	1 325 530 €	2 187 181 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 414 019 €			404 019 €	130 000 €	130 000 €	1 750 000 €
Proposition BP 2020	8 605 934 €	2 679 204 €	1 325 530 €	2 591 200 €	130 000 €	130 000 €	1 750 000 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 109 – Locaux gestion des déchets							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	9 875 010 €	2 809 160 €	6 064 850 €	1 001 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-971 000 €			-971 000 €			
Proposition BP 2020	8 904 010 €	2 809 160 €	6 064 850 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	4 580 817 €	4 175 615 €	310 000 €	95 202 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	484 798 €			484 798 €			
Proposition BP 2020	5 065 615 €	4 175 615 €	310 000 €	580 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	3 120 651 €	2 195 651 €	665 000 €	260 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	519 500 €			519 500 €			
Proposition BP 2020	3 640 151 €	2 195 651 €	665 000 €	779 500 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 549 – Acquisition de mobilier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	43 073 €	35 073 €	7 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 000 €			2 000 €			
Proposition BP 2020	45 073 €	35 073 €	7 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

AP 1018 – Eau Potable – API 039 – Barrages							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 300 468 €	660 468 €	85 000 €	730 000 €	825 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-5 000 €			-670 000 €	-95 000 €	760 000 €	
Proposition BP 2020	2 295 468 €	660 468 €	85 000 €	60 000 €	730 000 €	760 000 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 231 738 €	1 972 417 €	259 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	120 000 €			40 000 €	50 000 €	30 000 €	
Proposition BP 2020	2 351 738 €	1 972 417 €	259 321 €	40 000 €	50 000 €	30 000 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 042 – Modernisation des usines d'eau							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	23 210 924 €	21 612 411 €	390 184 €	1 208 329 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 257 271 €			-63 329 €	1 814 600 €	316 000 €	190 000 €
Proposition BP 2020	25 468 195 €	21 612 411 €	390 184 €	1 145 000 €	1 814 600 €	316 000 €	190 000 €

AP 1018 – Eau Potable – API 056 – Réservoirs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 767 437 €	1 151 578 €	30 000 €	1 585 859 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	647 141 €			-1 495 859 €	110 000 €	600 000 €	1 433 000 €
Proposition BP 2020	3 414 578 €	1 151 578 €	30 000 €	90 000 €	110 000 €	600 000 €	1 433 000 €

AP 1018 – Eau Potable – API 110 – Acquisition de mobilier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 000 €			2 000 €			
Proposition BP 2020	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	9 351 379 €	7 941 196 €	450 183 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	360 000 €			360 000 €			
Proposition BP 2020	9 711 379 €	7 941 196 €	450 183 €	1 320 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 557 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BP 2020	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	22 915 975 €	22 142 140 €	400 000 €	373 835 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 777 165 €			113 165 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €
Proposition BP 2020	28 693 140 €	22 142 140 €	400 000 €	487 000 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €

AP 1019 – Assainissement – API 121 – STEP 5 Ponts – Injection biogaz							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	1 621 490 €	37 490 €	0 €	1 484 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-250 000 €			-1 430 000 €	540 000 €	640 000 €	
Proposition BP 2020	1 371 490 €	37 490 €	0 €	54 000 €	640 000 €	640 000 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	14 293 766 €	12 948 766 €	1 300 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	1 075 000 €			1 075 000 €			
Proposition BP 2020	15 368 766 €	12 948 766 €	1 300 000 €	1 120 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 529 – Réseaux créations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	4 003 680 €	3 903 680 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	80 000 €			80 000 €			
Proposition BP 2020	4 083 680 €	3 903 680 €	100 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 530 – Branchements, réparations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	2 101 773 €	1 871 773 €	180 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	130 000 €			130 000 €			
Proposition BP 2020	2 231 773 €	1 871 773 €	180 000 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 539 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	212 226 €	84 462 €	25 000 €	102 764 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-36 764 €			-36 764 €			
Proposition BP 2020	175 462 €	84 462 €	25 000 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 554 – Travaux STEP et PR							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote DM 2019	606 738 €	181 738 €	400 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	67 000 €			67 000 €			
Proposition BP 2020	673 738 €	181 738 €	400 000 €	92 000 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

ACTION GERONTOLOGIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Associations</i>			
Association Pour l'Animation en Institution Sociales	4 250,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	108 404,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	21 800,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 576 440,00 €		
Sous-total	1 710 894,00 €		
TOTAL		1 710 894,00 €	

AGRICULTURE ET RURALITE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
S.O.S. Solidarité Paysans	500,00 €		
Sous-total	500,00 €		
TOTAL		500,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Associations</i>			
Association Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL 49)	18 291,00 €		
Fédération des Locataires et du Logement de Maine-et-Loire - Section de Cholet	300,00 €		
Habitat Jeunes du Choletais	34 715,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Département de Maine-et-Loire	23 212,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aménagement	15 000,00 €		
Primo-accédants			100 000,00 €
Production de logements sociaux			60 000,00 €
Région des Pays de la Loire			30 000,00 €
Réhabilitation des logements sociaux			134 000,00 €
Renouvellement Urbain			150 000,00 €
Sèvre Loire Habitat			40 000,00 €
Sous-total	91 518,00 €		514 000,00 €
TOTAL		605 518,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

CENTRES SOCIAUX

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Associations</i>			
Association du Centre Social du Planty	109 472,00 €		
Centre Social et Socioculturel Horizon	109 472,00 €		
Centre Social et Socioculturel Pasteur	109 472,00 €		
Centre Social Intercommunal Ocsigène	213 278,00 €		
Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil	166 284,00 €		1 800,00 €
Centre Socioculturel Le Coin de la Rue	210 710,00 €		
Centre Socioculturel le Verger	109 472,00 €		
<i>Organisme public</i>			
K'léidoscope	145 770,00 €		
Sous-total	1 173 930,00 €		1 800,00 €
TOTAL	1 175 730,00 €		

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Coopération décentralisée	20 000,00 €		
Sous-total	20 000,00 €		
TOTAL	20 000,00 €		

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Associations			
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	605 000,00 €		
Association des Amis du Musée du Textile Choletais	24 000,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique	500,00 €		
Collectif Les Z'Eclectiques	3 500,00 €		
Ecole de Musique du May-Sur-Evre	19 500,00 €		
Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois Haut Layon	46 500,00 €		
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	90 525,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	4 500,00 €		
<i>Société A Responsabilité Limitée</i>			
Théâtre Régional des Pays de la Loire	190 757,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses	50 000,00 €		
Associations		3 330,00 €	
Communes		12 443,00 €	
Sous-total	1 034 782,00 €	15 773,00 €	
TOTAL		1 050 555,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Associations			
Nova Child	20 000,00 €		
Plateforme eMode		10 000,00 €	
<i>Organisme public</i>			
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	10 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aide à l'immobilier des entreprises			250 000,00 €
Diverses animations		2 080,00 €	
Sous-total	30 000,00 €	12 080,00 €	250 000,00 €
TOTAL		292 080,00 €	

DEVELOPPEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Centre Communal d'Action Sociale - Réussite Educative	12 000,00 €		
Centre de Santé Mentale Angevin	7 500,00 €		
Contrat de Ville	161 974,00 €		
Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	3 500,00 €		
Contrat Local de Santé	22 000,00 €		
Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales	6 000,00 €		
Sous-total	212 974,00 €		
TOTAL		212 974,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

EMPLOI

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Associations			
Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	3 000,00 €		4 000,00 €
Association pour la FOrmation et le Développement de l'Initiative Locale	7 800,00 €		
BGE Anjou Mayenne	1 500,00 €		
Cholet - Services	3 600,00 €		
Fil d'Ariane	6 160,00 €		
Initiatives Emplois	45 908,00 €		
L'Eclaircie	6 160,00 €		
Ménage Service Cholet	3 600,00 €		
Mission Locale du Choletais	103 000,00 €		3 000,00 €
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Emploi		4 903,00 €	
Sous-total	180 728,00 €	4 903,00 €	7 000,00 €
TOTAL		192 631,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Associations</i>			
Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire	85 000,00 €		
Association Institution Sainte Marie de Cholet	43 200,00 €		
Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers	25 000,00 €		
Habitat Jeunes du Choletais	16 380,00 €		
OGEC La Providence	450,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Collège Joachim du Bellay Classe Relais	1 500,00 €		
Université d'Angers	338 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques		11 820,00 €	
Sous-total	509 530,00 €	11 820,00 €	
TOTAL		521 350,00 €	

ENVIRONNEMENT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Air Pays de la Loire			5 000,00 €
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Gestion intégrée des eaux pluviales			105 000,00 €
Sous-total			110 000,00 €
TOTAL		110 000,00 €	

BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Associations			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	14 033,00 €		261 258,00 €
Sous-total	14 033,00 €		261 258,00 €
TOTAL		275 291,00 €	

FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	280 600,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Agence pour la Promotion du Choletais	630 000,00 €		
Parc de la Meilleraie	116 400,00 €		
Région des Pays de la Loire	5 919,00 €		
Transports Publics du Choletais	7 249 788,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations diverses	100 000,00 €		
Sous-total	8 382 707,00 €		
TOTAL		8 382 707,00 €	

GESTION DES DECHETS

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Programme Local de Prévention des Déchets		7 000,00 €	
Sous-total		7 000,00 €	
TOTAL		7 000,00 €	

BUDGET PRIMITIF

Subventions 2020

INFORMATIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Associations			
Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique			60 980,00 €
Sous-total			60 980,00 €
TOTAL	60 980,00 €		

RESSOURCES HUMAINES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale	900,00 €		
Sous-total	900,00 €		
TOTAL	900,00 €		

**BUDGET PRIMITIF
Subventions 2020**

SPORTS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Associations</i>			
Cholet Evénements	160 000,00 €		
Cholet National Pétanque	14 633,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	201 613,00 €		
Jeune France	11 112,00 €		
Le Badminton Associatif Choletais	50 326,00 €		
Les Foulées Choletaises	2 500,00 €		
Les Foulées Nuailles	2 500,00 €		
Stella Sports Tennis de Table La Romagne	170 057,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	73 430,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Cholet Sports Loisirs	4 460 000,00 €		
<i>Société Anonyme</i>			
Stade Olympique Choletais SAS	629 128,00 €		
<i>Société Anonyme Sportive Professionnelle</i>			
Cholet Basket SASP	946 349,00 €		
Sous-total	6 721 648,00 €		
TOTAL		6 721 648,00 €	

TOURISME

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Office de Tourisme du Choletais	595 000,00 €		16 000,00 €
Sous-total	595 000,00 €		16 000,00 €
TOTAL		611 000,00 €	

MUSEES DE CHOLET – DONS DE L'ANNEE 2019

N° d'inventaire	Nom	Désignation
2019.001	Marie-Christine Martin	Deux mouchoirs monogrammés
2019.003	Eliane Brochu	Vêtements féminins 1987-1989
2019.005	Marie-Cécile Lambry	Vêtements d'enfants de marques choletaises
2019.006	Christine Rondeau	Ensemble d'objets rassemblés par le Sous-Préfet Lacouloumère
2019.007	Christophe D'Aboville	Objets textiles ayant appartenu à la famille Turpault
2019.008	Alain Choquet	Plaque d'identité militaire
2019.011	Francine Christophe	Vêtements d'enfants, tissus de famille, robe d'adolescente
2019.012	Annick Leconte-Naviner	Vêtements d'enfants 1880-1947
2019.015	Lionel Boutin	Deux baionnettes de l'armée allemande
2019.016	Marguerite Van Straten	Déguisements d'enfants et vêtements d'enfants XIX ^{ème} -XX ^{ème}
2019.018	Danielle Stephan	Oeuvre d'art textile
2019.019	Sabine Stockburger	Corsage en soie noire 1880-1910
2019.020	Marc Lamoureux	Orgue électronique de l'église du Sacré-Coeur
2019.021	Jean-Michel Steux	Cinq tableaux d'Auguste Billaud
2019.022	Union Française des Arts du Costume	Vêtements d'enfants 1810-1995
2019.023	Catherine Lenormand	Sept mouchoirs de Cholet imprimés et brodés

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazières-en-Mauges a été soumis, le 24 mai 2019, à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2019-4032 en date du 24 juillet 2019, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

2 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier en date du 7 juin 2019, le dossier de modification n°4 du PLU de Mazières-en-Mauges a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous

PPA	Date de réception de l'avis
Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire	24 juin 2019
Commune de Mazières-en-Mauges	5 juillet 2019
Région des Pays de la Loire	28 juin 2019
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	16 juillet 2019
Préfecture de Maine-et-Loire	19 août 2019
Département de Maine-et-Loire	3 septembre 2019
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire	-
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	-
Agglomération du Choletais	-

Avis de l'ARS des Pays de la Loire

L'ARS des Pays de la Loire, délégation de Maine-et-Loire, émet un avis favorable sous réserve du strict respect des prescriptions de l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 8 août 2006 instaurant les Périmètres de Protection Rapprochée Sensible, Complémentaire (PPRC) et Éloignée de la prise d'eau de Cholet-Ribou. Au sein du PPRC, les constructions ou extensions de bâtiments agricoles sont soumises à autorisation préalable au titre de la protection de la ressource en eau, avec l'obligation de produire une étude précise concernant les rejets et les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau.

Le respect de ces prescriptions ne relève pas de la procédure d'évolution du PLU mais incombe au pétitionnaire en phase opérationnelle.

Toutefois, le dossier de modification n°4 du PLU rappelle que les zonages Np et Ap du PLU de Mazières-en-Mauges existent spécifiquement pour garantir l'application des prescriptions de l'arrêté précité. Ainsi, le dossier de modification n°4 du PLU précisait que le projet connu au lieu-dit La Liodière empiétait sur une zone Np, au sein du PPRC, et qu'il incombera à l'exploitant en place d'effectuer les démarches en la matière. Au cours de la procédure, les services de l'AdC et de la commune de Mazières-en-Mauges ont informé l'exploitant de ces obligations et l'ont mis en relation avec les services de l'ARS.

Avis de la Commune de Mazières-en-Mauges

La commune de Mazières-en-Mauges, représentée par Monsieur le Maire, souligne l'adéquation des évolutions proposées par le projet de modification n°4 avec son souhait de soutenir le développement des exploitations agricoles tout en préservant la richesse paysagère et naturelle du territoire communal.

Monsieur le Maire de Mazières-en-Mauges signale toutefois la présence de plusieurs erreurs au sein du règlement écrit dues à la reprise du mauvais document modifiable suite à la modification n°3 du PLU. Il souhaite que ces erreurs soient rectifiées, et que les dispositions ci-dessous soient corrigées.

Dispositions concernées	Corrections à réaliser
Dispositions générales	Réintégrer l'article 5 relatif aux risques
Article 7 de la zone UY	Réintégrer les règles relatives aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives
Article 9 de la zone UY	Retirer les règles relatives à l'emprise au sol
Article 2 de la zone 1AUU	Retirer " les constructions annexes aux habitations " comme pouvant être autorisées au sein du 2°) relatif aux opérations s'accompagnant de la réalisation des équipements et aménagements nécessaires
Article 9 de la zone 1AUU	Rectifier la rédaction de la règle
Articles 12, 13 et 14 de la zone 1AUU	Corriger l'intitulé de la zone (1AUU et non 1AUBZ)
Article 2 de la zone A	Diminuer la limitation de l'emprise au sol maximale des annexes aux habitations à 40 m ²
Article 6 des zones A et N	Diminuer les distances d'implantation des constructions par rapport aux routes départementales (hors RD 20) à 10 mètres.

Par courrier en date du 17 septembre 2019, **l'AdC a proposé de tenir compte de la demande de la commune et de corriger ces erreurs.**

Avis de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Avis de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable aux dispositions de cette modification. Elle formule toutefois deux observations :

- la mise en place de la limitation d'emprise au sol n'est pas nécessaire dès lors que la contiguïté des nouvelles constructions avec un bâtiment existant est déjà exigée,
- une autre option permettant de garantir, sur le long terme, le développement des exploitations agricoles sur le territoire communal, doit être trouvée dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal volet Habitat (PLUi-H).

Par courrier en date du 10 septembre 2019, l'AdC a apporté une réponse à la Chambre d'Agriculture.

Il y est d'abord indiqué que l'AdC rejoint les préoccupations de la Chambre concernant la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

Ensuite, concernant la limitation d'emprise au sol des constructions, celle-ci découle d'une négociation avec l'État, suite à une rencontre individuelle avec chaque exploitant agricole contraint par le zonage actuel du PLU de Mazières-en-Mauges. L'État a, en effet, validé la modification du PLU pour permettre les projets nécessaires à la pérennité des exploitations agricoles à la condition qu'ils soient mesurés

par rapport aux enjeux présents sur la zone naturelle du PLU. La fixation d'une limite d'emprise au sol conditionnait donc la procédure d'évolution du PLU.

Concernant le deuxième point, le contexte technique et juridique (PLU non grenelle, intérêt général relatif des projets, PLU intercommunal en cours d'élaboration) n'a permis de répondre aux problématiques des agriculteurs que par une procédure de modification du PLU. Or, une telle procédure ne permet pas de revoir en profondeur l'occupation des sols de l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la commune de Mazières-en-Mauges. C'est pourquoi, les évolutions proposées ne viennent pallier qu'à court terme les contraintes auxquelles les exploitations sont confrontées. Ainsi, l'AdC veillera à ne pas générer de telles situations dans le PLUi-H. En effet, dans le cadre de son élaboration, un équilibre entre développement des exploitations agricoles et protection des zones naturelles sera recherché.

Dans le cadre de l'approbation de la procédure de la modification n°4, ces arguments sont réitérés. **Il n'est donc pas souhaité modifier le dossier sur la base de ces remarques, mais ces enjeux seront réétudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.**

Avis de la Préfecture de Maine-et-Loire

La Préfecture de Maine-et-Loire, par la voie de la Direction Départementale des Territoires revient d'abord sur trois points : l'objet de la modification, la définition des zones N et Np dans le PLU de Mazières-en-Mauges et les conditions restrictives qui assortissent les adaptations du règlement (emprise au sol et construction en continuité d'un bâtiment existant).

Ensuite, elle précise que le projet de modification n'aura pas d'incidences sur les sites natura 2000 les plus proches, ni sur les massifs forestiers de Nuaille, ni sur la Moine en tant que corridor écologique.

Enfin, elle demande l'ajout de différentes conditions à l'implantation de bâtiments agricoles en zone N :

- les dispositions ne doivent viser que les extensions maîtrisées strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole,
- ces extensions ne doivent être rendues possibles qu'une seule fois à compter de la date d'approbation de la modification n°4,
- au sein de l'article 10 de la zone N, la règle de hauteur suivante doit être intégrée : "*pour les bâtiments agricoles, la hauteur du point le plus haut de la construction envisagée par rapport au terrain naturel ne doit pas excéder la hauteur entre le terrain naturel et le point le plus haut du bâtiment agricole existant auquel elle est accolée*".

Il convient, d'abord, de rappeler que la modification n°4 ne parle pas " d'extensions " de bâtiments agricoles. En effet, cette notion suppose communément que l'emprise au sol du nouveau bâtiment ne doit pas excéder celle du bâtiment auquel il est accolé (*Réf : lexicque national de l'urbanisme*). Or, cette restriction n'est pas souhaitée. Ainsi, il est important d'évoquer l'expression de " bâtiment agricole construit en continuité d'un bâtiment agricole existant " plutôt que du terme " d'extensions ".

L'AdC souhaite tenir compte des deux remarques suivantes :

- **celle visant à préciser que les dispositions ne concernent que les constructions strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole,**
- **celle visant à intégrer une règle de hauteur.** Toutefois, la règle proposée par l'État consiste à empêcher que la hauteur entre le terrain naturel et le point le plus haut du nouveau bâtiment n'excède celle du bâtiment existant. Or, l'exploitant agricole dont le projet se situe au lieu-dit La Lodière a affirmé dans le registre d'enquête publique (*voir ci-dessous, page 5, " 3 – Enquête publique "*), qu'en raison du dénivelé important de sa parcelle, son projet tel qu'il est aujourd'hui envisagé ne respecterait pas la règle de hauteur proposée par l'État. En réalité, le futur bâtiment sera effectivement moins haut que le bâtiment existant, mais le terrain naturel sous le futur bâtiment est bien plus bas que sous le bâtiment existant, entraînant alors l'incompatibilité avec la nouvelle règle. Aussi, afin de permettre la réalisation de son projet tout en assurant la préservation du paysage, la règle suivante est ajoutée : "***Pour les constructions à usage agricole, la hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 8,50 m au point le plus haut de la construction. Les nouvelles constructions agricoles doivent présenter***

une hauteur permettant leur insertion vis-à-vis de la hauteur des bâtiments auxquels elles sont accolées afin d'éviter toute atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites ou des paysages naturels. "

L'AdC ne souhaite que partiellement tenir compte de la remarque visant à imposer que l'empiètement sur la zone N d'un bâtiment agricole accolé à une construction agricole existante, ne soit autorisé qu'une seule fois à compter de l'approbation de la modification n°4.

En premier lieu, il est important de signaler que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue en 2023, sera l'occasion de définir des règles d'urbanisme plus adaptées pour encadrer les possibilités d'évolution des bâtiments agricoles existants en préservant les espaces naturels. La présente modification, et les règles qu'elle établit, est donc une solution " temporaire " dans cette attente. L'AdC n'a d'ailleurs pas connaissance à ce jour d'autres projets de bâtiments agricoles empiétant sur la zone N que ceux cités dans le dossier.

Ensuite, le scénario suivant doit être envisagé : un exploitant agricole pourrait, pour des raisons diverses et variées, déposer un premier permis pour réaliser un bâtiment en continuité d'une construction existante mais n'empiétant que de 100 m² sur la zone N au lieu des 550 m² (par exemple) permis par la nouvelle règle. Or, cette condition de " l'agrandissement unique " empêcherait l'exploitant agricole de déposer une seconde demande de permis de construire qui lui permettrait d'atteindre les 550 m² dont il aurait pu bénéficier, et sur la base de laquelle l'étude d'incidences des nouvelles règles sur la zone naturelle a été faite. En effet, l'étude précitée a été réalisée, en toute transparence et objectivité, en tenant compte des possibilités maximales d'empiètement sur la zone N pour chaque bâtiment concerné. Bien que l'AdC n'a pas connaissance d'un tel projet pour le moment, cette possibilité ne doit pas être exclue. Il n'est, en effet, pas envisageable de lancer une seconde procédure d'évolution du PLU d'ici l'approbation du PLUi-H afin de permettre un projet agricole qui aurait dû être réalisable à l'issue de la présente procédure de modification.

Enfin, il convient de rappeler que la procédure de modification du PLU a été engagée avant tout en raison d'une délimitation de la zone N trop proche des sièges d'exploitation agricole. L'AdC considère que l'anomalie provient bien de ce périmètre étendu de la zone N et non des besoins de développement des exploitations agricoles. Malgré cette vision, l'AdC a inscrit de nombreuses garanties à la préservation des espaces naturels et des paysages.

- La règle obligeant une implantation des constructions en continuité des bâtiments existants est une première garantie car seuls 18 bâtiments sur l'ensemble de la commune peuvent potentiellement être concernés. Au moins 5 de ces 18 constructions ont été considérées comme présentant un potentiel faible d'accueillir un nouveau bâtiment en leur continuité (difficultés topographiques, implantation peu opportune au regard de la configuration de l'exploitation agricole, difficultés foncières,...).

- La règle d'emprise au sol instaurée permet de limiter l'empiètement potentiel maximal sur la zone N à 4 980 m², soit 0,12% de la zone N. Ce chiffre a été obtenu en tenant compte de l'ensemble des 18 constructions identifiées, y compris celles présentant un faible potentiel d'agrandissement.

- La règle de hauteur apporte enfin des garanties en matière de préservation des paysages.

L'AdC accorde ainsi une attention particulière à l'enjeu de préservation des espaces naturels, mais également à la pérennisation et au développement des exploitations agricoles. **C'est pourquoi il n'était initialement pas souhaité d'ajouter cette condition dans le règlement du PLU.** Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a toutefois proposé une règle établissant un compromis entre ces différents enjeux (*voir ci-dessous, page 5, " 3 – Enquête publique "*). Partageant la position du commissaire enquêteur, **l'AdC souhaite suivre sa remarque. Est ainsi ajoutée au lexique du règlement du PLU, l'explication suivante : " La réalisation de construction(s) agricole(s) en zones N ou Np est possible en une ou plusieurs fois, dans la limite de l'emprise au sol maximale autorisée en zones N ou Np. Le bâtiment agricole auquel les nouvelles constructions doivent être accolées est celui qui existe à la date d'approbation de la modification n°4 du PLU "**.

En conclusion, l'État demande que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, soient définies, de manière pérenne, les possibilités d'évolution des bâtiments agricoles tout en préservant les espaces naturels. À cette remarque, la même réponse est apportée qu'à celle de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire qui lui est similaire (*voir ci-dessus, page 3, "Avis de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire"*).

Avis du Département de Maine-et-Loire

Le Département de Maine-et-Loire émet un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU.

Avis des autres PPA

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire et l'Agglomération du Choletais, par l'absence de courrier formulant un avis expresse, ont délivré un avis favorable tacite au projet de modification n°4 du PLU de Mazières-en-Mauges.

3 – ENQUÊTE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique

Par décision n°E19000145/44, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Vincent LAVENET en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du PLU de Mazières-en-Mauges.

Conformément à l'arrêté n°2019/32 du Président de l'Agglomération du Choletais en date du 29 juillet 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre 2019 au 3 octobre 2019 inclus. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu une permanence le 18 septembre en Mairie de Mazières-en-Mauges et une permanence le 3 octobre à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais.

Participation du public

Deux remarques ont été déposées dans le registre d'enquête par Monsieur Franck MORILLE, l'exploitant agricole à l'origine du projet mentionné dans le dossier, situé au lieu-dit La Liodière.

Au sein de la première remarque, déposée au registre lors de la permanence du 18 septembre 2019, celui-ci demande soit l'augmentation de la surface maximale de 250 m² d'emprise au sol en zone Np, soit la modification de la règle de hauteur proposée par l'État. Dans la seconde remarque transmise par courrier électronique le 24 septembre 2019, Monsieur MORILLE revient sur sa précédente observation et affine sa demande. Il souhaite d'une part, que l'emprise au sol maximale en zone Np passe de 250 à 350 m², et d'autre part, que la règle de hauteur proposée par l'État soit modifiée afin de permettre son projet.

Procès Verbal de synthèse et réponse de l'AdC

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis en main propre, le 3 octobre 2019, son Procès Verbal de synthèse, auquel l'AdC a répondu par un mémoire en réponse en date du 16 octobre 2019.

Rapport d'enquête publique, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 25 octobre 2019.

Concernant les propositions formulées par l'AdC dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse, il estime que les réponses apportées à chacune des observations (sur la hauteur, la surface maximale et la préservation de la qualité de l'environnement) paraissent acceptables. Il ajoute qu'elles répondent à la fois aux préoccupations du public et limitent les risques de dérive pouvant porter atteinte à l'environnement. Toutefois, la demande de l'État de limiter à une fois l'extension du bâtiment proposée, que l'AdC a indiqué ne pas vouloir prendre en compte, interpelle le commissaire enquêteur. Il estime que l'observation de la Direction Départementale des Territoires est judicieuse dans la mesure où elle préserve de dérives possibles qui ne seraient plus dans l'esprit initial de la modification du règlement. Toutefois, il explique que les arguments avancés par l'AdC pour refuser cette contrainte supplémentaire ne sont pas non plus dénués d'intérêt (*voir ci-dessus, page 4, "Avis de la Préfecture*

de *Maine-et-Loire* "). Il souhaite que soit étudié une formulation qui limite les surfaces d'extension tolérées aux surfaces admises que ce soit en une ou plusieurs fois.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la procédure sous réserve d'ajouter une règle de non dépassement des surfaces d'extensions admises, que l'extension soit construite en une ou plusieurs fois.

Réponses de l'AdC

Au public (Remarque de Monsieur MORILLE)

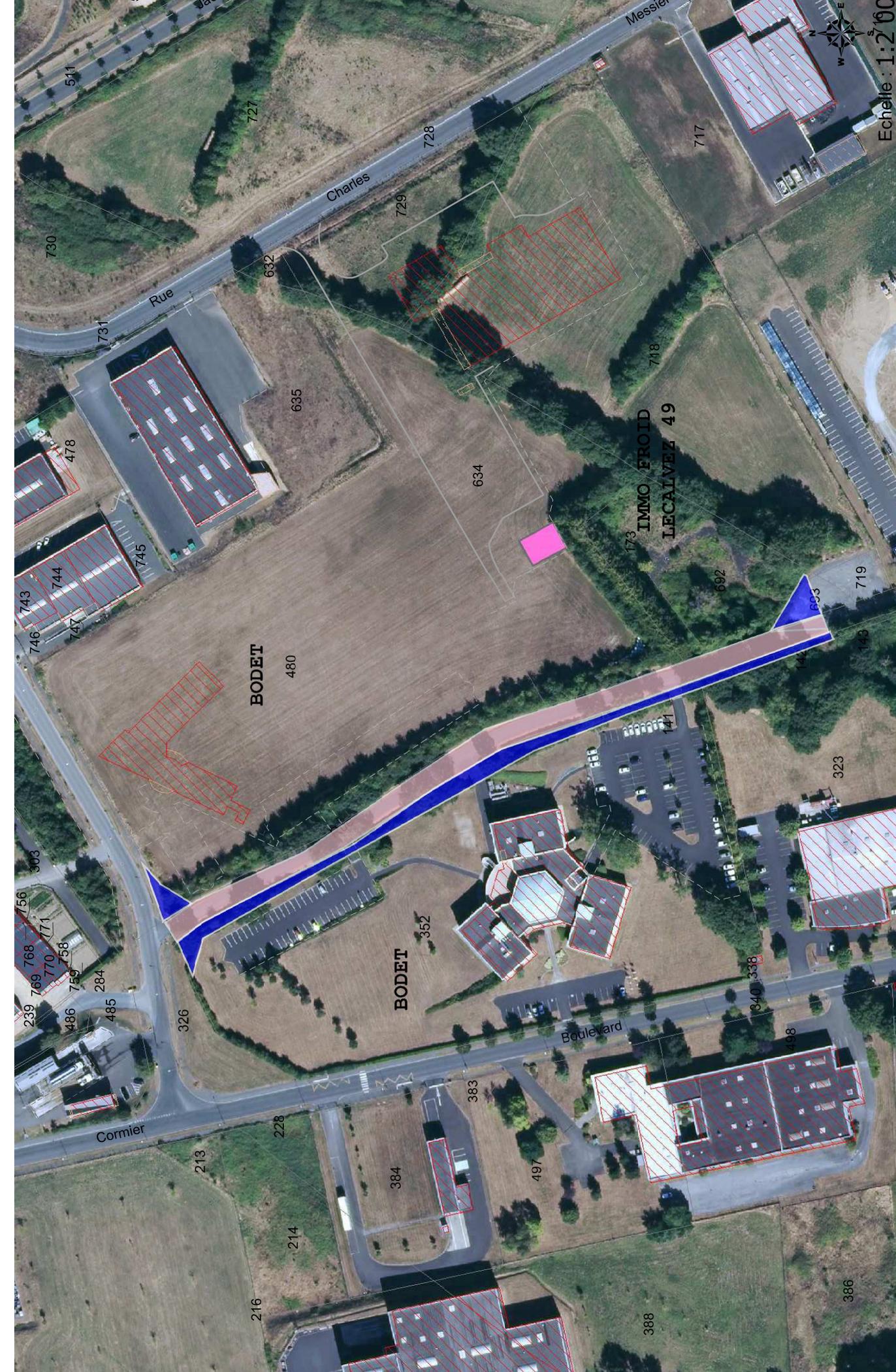
Concernant la limite d'emprise au sol, celle-ci a été fixée de manière à permettre la réalisation des projets connus par l'AdC et nécessaires à la pérennité des sièges d'exploitation tout en limitant les incidences potentielles sur les espaces naturels. Toutefois, il convient de tenir compte des contraintes topographiques existantes au lieu-dit La Liodière qui ont amené à déplacer l'implantation du futur bâtiment par rapport à sa localisation initiale tout en maintenant la contiguïté avec le bâtiment existant. Le projet de Monsieur MORILLE s'étant ainsi affiné entre le lancement de la procédure et son approbation, **la limite d'emprise au sol des bâtiments en zone Np est donc augmentée à 350 m².**

Le dossier en annexe 2 est donc corrigé en conséquence, et en particulier l'étude développée au sein du point 1-2-1 relative aux incidences de la modification sur la zone N. Le bilan initial mettait en avant une surface maximale potentiellement prélevée en zone N de 4 480 m², soit 0,11 % de la zone N. L'évolution de l'emprise au sol précitée concerne 5 bâtiments en zone A en continuité desquels un bâtiment agricole empiétant sur la zone Np pourrait être réalisé, soit une augmentation de l'empiètement potentiel de 500 m². En conclusion, la surface maximale potentiellement prélevée en zone N pour la réalisation de bâtiments agricoles représenterait par la suite 4 980 m², soit 0,12 % de la zone N. Les incidences de l'évolution de la règle d'emprise au sol sur la zone N, et plus particulièrement la zone Np, sont donc limitées.

Concernant la règle de hauteur, l'AdC souhaite tenir compte de la demande de Monsieur MORILLE (voir ci-dessus, pages 3-4, " Avis de la Préfecture de Maine-et-Loire ").

À la réserve du commissaire enquêteur

L'AdC est favorable à l'ajout d'une règle de non dépassement des surfaces d'extensions admises, que celles-ci soient réalisées en une ou plusieurs fois (voir ci-dessus, page 4, " Avis de la Préfecture de Maine-et-Loire ").



Commune de CHOLET - Zone du Cormier

Parcelles AdC cédées à la Société BODET SA

Parcelles commune de Cholet cédées à la Société BODET SA

